

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

### CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

## COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 9 mai 2016

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal.	27
Nombre des membres en exercice actuellement	27
Nombre des membres présents à la séance	25
Nombre des membres ayant signé la délibération	25 + 2 procurations

- - - - -

L'an deux mil seize, le neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sur convocation du 3 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

#### Étaient présents :

M. Hubert ARNOULD, Maire

Maryvonne CROUVEZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe

M. Jérôme MATHIEU, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Geneviève DEMANGE, 3<sup>ème</sup> Adjointe

M. Raymond MARCHAL, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Alejandrina DUCRET, 5<sup>ème</sup> adjointe

M. Jean François POIROT, -6<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Elisabeth BONNOT, 7<sup>ème</sup> Adjointe

M. Loïc POIROT, 8<sup>ème</sup> Adjoint

M. Aurélien ANTOINE – M. Ludovic CLAUDEL – M. Jean Pierre DUTHION - M. Laurent FLEURETTE –

Mme Chloé LEDUC – Mme Nelly LEJEUNE - Mme Magali MARION - Mme Liliane MENGIN –

Mme Fabienne MOREL – Mme Laëtitia MOUNOT - M. Jean-Baptiste MOUGEL - M. Patrice PROST -

Mme Nadia RABANT - M. Nicolas REMY – M. François VERRIER - Mme Claudine VINCENT-VIRY.

#### Excusées :

- Mme Alexandra CROUVIZIER ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT,

- Mme Christelle AMET ayant donné procuration de vote à Mme Magali MARION.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

### **Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 10 mars 2016 :**

Mme Nadia RABANT fait remarquer que le procès-verbal leur est parvenu tardivement.

Le Maire répond que l'obligation légale d'affichage des délibérations dans les 8 jours a été respectée et que la minorité a fait beaucoup d'observations, ce qui nécessite un certain temps pour les retranscrire le plus fidèlement possible et qu'il y a eu des congés au niveau de la Direction Générale.

Le Maire signale qu'il a lui-même des observations à formuler dont il fait part, ainsi qu'il suit :

*« Concernant le dernier Conseil Municipal, je voudrais faire des observations, une déclaration et une mise au point officielle :*

*Nous sommes maintenant en poste depuis deux ans, le budget de la première année avait été préparé et engagé par la précédente Municipalité. Tout ce qui avait été prévu par les services et les gros chantiers de l'époque ont été assumés :*

- Agrandissement de l'Office de Tourisme*
- Réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Maison de Retraite*
- Lotissement les Balcons de la Rigue, etc...*

*pour ne citer que les plus importants et ont été réalisés sans souscrire d'emprunt.*

*Les derniers travaux à la Maison de La Bresse ont également été réalisés et l'ardoise finale définitive se monte à **3.600.000,00 €** pour cet investissement.*

*Depuis notre prise de fonction nous avons eu à subir les baisses de dotation de l'Etat sans précédent, notamment entre 2014 et 2015, en gros - **200.000,00 €** et la prévision pour 2016 est encore de cet ordre là par rapport à 2015.*

*Comme indiqué lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires, il faut rappeler également qu'outre la baisse des dotations de l'Etat (fruit de la politique du gouvernement actuel), le budget communal a dû supporter les conséquences d'un certain nombre de charges que l'Etat lui a transférées.*

*Je ne citerai pour exemple que l'aménagement des rythmes scolaires (dont beaucoup, y compris parmi les enseignants, continuent à s'interroger sur le bien fondé) et l'instruction **désormais payante** des autorisations d'urbanisme assurées jusque là gratuitement par les services de l'Etat.*

*Malgré ce manque de recettes, nous avons prévu un budget d'investissement important avec un montant de l'ordre de 1,8 M€ pour les travaux de réhabilitation de la toiture, de l'isolation, du traitement de l'air, de l'étanchéité des bassins du complexe Piscine / Halle des Congrès.*

*A noter que les travaux de la couverture de la piscine étaient réclamés depuis plusieurs années par les services techniques : vous l'avez laissé de côté, nous le faisons.*

*Là aussi, comme nous l'avons expliqué lors du DOB, mais vous n'avez peut-être pas bien entendu, eu égard au niveau d'endettement faible, aux taux d'emprunt historiquement bas, à la durée de vie attendue des investissements, il nous a paru cohérent d'en faire porter la charge non seulement sur les contribuables actuels, mais également futurs, en choisissant de les financer par un emprunt : c'est donc un choix murement réfléchi et assumé.*

*Concernant les frais de personnel, le groupe minoritaire nous a fait le reproche d'une augmentation importante.*

*Le gouvernement ayant annoncé la semaine précédant le vote du budget la valorisation du point d'indice de 0,6 % au 1/07/2016 après cinq ans de gel de cet indice, une autre hausse de 0,6 % de l'indice est programmée au 1/01/2017. Là encore, ce n'est pas nous qui avons décidé.*

*Le reproche d'avoir engagé deux policiers a été expliqué : le policier actuel va être admis à la retraite dans quelques mois, même problématique pour l'ASVP. De plus, le policier a eu de nombreux arrêts maladie courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 et l'ASVP n'a plus travaillé depuis le 25 septembre 2015 jusqu'à ce jour.*

*Il fallait pouvoir compter sur quelqu'un pendant la saison hivernale en particulier.*

*C'est une volonté politique totalement assumée de vouloir renforcer la sécurité et pas un dérapage des frais de personnel comme vous voudriez bien le laisser entendre.*

*J'ajouterai que des communes de taille équivalente du Département, voire moindre, disposent de services de Police Municipale beaucoup plus étoffés que le nôtre, avec souvent 4 à 5 policiers, voire plus.*

*Nous estimons pour notre part que notre Commune de la Bresse, surclassée 10 à 20 000 habitants attestant d'une forte fréquentation et animation touristique ; avec ses 6 000 ha, dont 3 000 de forêt ; ses près de 200 kms de voirie, voies communales et chemins forestiers ; ses nombreux espaces naturels à surveiller, mérite un service de police municipale digne de ce nom : c'est justifié et nous l'assumons pleinement.*

*Autre reproche de la minorité, le salaire de l'actuel DGS. Comme il a été répondu en séance, vaut-il mieux avoir un DGS compétent, efficace que l'on rémunère à sa juste valeur ou le précédent, peut-être moins payé, mais qui vient d'être condamné par le tribunal à six mois de prison avec sursis pour escroquerie, faux et usage de faux et qui avait laissé de côté certains dossiers notamment ceux des DSP : la Chambre Régionale des Comptes l'a relevé lors de son contrôle.*

*Au vu de l'héritage que vous nous avez laissé en la matière, auquel on peut ajouter le contentieux avec M. EYNIUS et des nombreux cas difficiles auxquels nous nous trouvons confrontés aujourd'hui, dont par décence et discrétion, mais aussi égard et respect vis-à-vis des agents concernés, je ne donnerai pas le détail ; vous êtes donc bien mal placés pour nous donner des leçons en matière de gestion du personnel et de politique de recrutement !*

*Il en va en matière de personnel un peu comme en matière de commande publique : les moins- disants ne sont pas toujours les mieux-disants, loin s'en faut, ni les plus aptes à rendre la meilleure prestation ou le meilleur service à la collectivité et à la population.*

*Nous avons, en ce qui nous concerne, une haute conception du service public et des agents qui le servent, qui méritent mieux qu'une fonction publique au rabais ! Là aussi, c'est un choix politique que nous assumons.*

*Vous auriez peut-être d'ailleurs été bien inspirés de mieux recruter le prédécesseur de Monsieur CUNY : cela lui aurait évité de chercher à arrondir ses fins de mois par d'autres moyens, pas toujours légaux !*

*Sans vouloir remonter trop loin en arrière, un rapide coup d'œil rétrospectif sur l'évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal montre par ailleurs qu'elles ont augmenté de 2012 à 2013 de + 7,81 % : c'est vous qui étiez alors aux commandes.*

*De même qu'il fut un temps (1994) où sous la précédente Municipalité, la commune de la Bresse a rémunéré un Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint : vous avez la mémoire courte.*

*C'est vraiment une mauvaise remarque infondée des Conseillers Minoritaires.*

*Egalement, on peut voir quasiment toutes les semaines dans la « gazette » des offres d'emploi proposées par des Communes de 4 000/5 000 habitants pour des DGS adjoints que nous n'avons pas.*

*Présenter le niveau de salaire du DGS, en sa présence et en public, comme seule cause au remède à l'augmentation des charges générales comme vous l'avez fait est en outre inconvenant : cela frise l'attaque personnelle et je tiens à rappeler ici, pour ceux et celles qui ne l'auraient pas encore compris, que la rémunération servie au DGS est, comme pour tout fonctionnaire territorial, encadrée par les textes ; elle découle de son grade, de ses responsabilités, de sa manière de servir et aussi de son ancienneté.*

*Il n'y a donc aucun abus, ni passe droit, et notre DGS actuel, Monsieur CUNY, n'a bénéficié d'aucune augmentation de sa rémunération par rapport à celle dont il bénéficiait à Vittel lorsqu'il a été recruté par la commune de la Bresse ; il faut que les choses soient clairement dites.*

*En outre, si du fait de son ancienneté et de son grade notamment, le coût de sa rémunération par la commune est légèrement supérieur à celui de son prédécesseur (mais pas autant que vous le laissez croire et largement justifié à nos yeux), en ayant fait le choix de le recruter nous n'obérons pas à long terme les finances de la commune, puisqu'à la fin de ce mandat, il pourra faire valoir ses droits à la retraite.*

*Je voulais faire cette mise au point officielle car les reproches formulés au cours de la séance du 29 mars étaient vraiment injustifiés. »*

Mme Liliane MENGIN pense qu'il est mal venu de faire état de la vie personnelle d'un agent. Elle rappelle qu'elle n'a rien contre la personne du DGS et qu'il s'agit d'une observation sur la gestion générale. Elle ajoute que la Minorité répondra à ces remarques.

Le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation sur le procès verbal de sa précédente séance du 29 mars 2016.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECT.	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
23.03.2016	AR	1230	Les Grands Viaux	Les Grands Viaux
23.03.2016	AR	947	Liernat	18 chemin du Liernat
23.03.2016	AC	537/538	Pré Noël	5 rue du Hohneck
23.03.2016	AK	70/369	Le Daval	50 rue François Claudel
23.03.2016	AB	720	Rampe de l'Hôtel de Ville	Rampe de l'Hôtel de Ville
23.03.2016	AS	806/808	Pré Sec	8 Traverse de Grosse Pierre
23.03.2016	AR	532/651	Sous Bellevue	17 rue des Roches Beuty
05.04.2016	AZ	103/104/810	Prés des Zelles	36 Rte de Vologne
05.04.2016	AZ	752/754	Sur les Prés de la Selle	9B rte de Vologne
05.04.2016	AK	534/311/379	La Gasse	46 Grande Rue
05.04.2016	AR	637/638	Sous l'Etang Claude	Rte du Chajoux
05.04.2016	AM	805p	La Vanne	Rte de Cornimont
05.04.2016	AM	1060p	La Vanne	Rte de Cornimont
05.04.2016	AM	530/724/804/805p/1060p	La Vanne	14bis rte de Cornimont
19.04.2016	BH	73	Feignes-sous-Vologne	Feignes-sous-Vologne
19.04.2016	BH	67	Feignes-sous-Vologne	Feignes-sous-Vologne
19.04.2016	AC	485	Réchigoutte	Rue de Bellevue
19.04.2016	AW	754/899/903/904	Sous Vigrimé	4/6 Chemin des Champis
19.04.2016	BC	523/622	Le Nol	1F Chemin du Nol
19.04.2016	AB	280/865	La Clairie	14 rue de la Clairie

## ➤ MARCHES

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
15 du 1/04/2016	Assurance Responsabilité civile de la Ville Avenant de régularisation de la cotisation de l'année 2015 : Versement complémentaire de cotisation Suite à révision	SMACL		1.030,76 € TTC
16 du 1/04/2016	Création d'un réseau BT souterrain au niveau du Pont de la Plaine (côté RD)	Valdenaire Frères SARL à SERVANCE	39.397,00 €	47.276,40 €
19 du 6/04/2016	Réaménagement de la salle de restaurant et des extérieurs au camping du Haut des Bluches	Infructueux	-	-
22 du 22/04/2016	Fourniture de matériaux de voirie – année 2016 Marché à bons de commandes	Lot 1 - Matériaux de carrière, concassé : BECM à RUPT/MOSELLE Lot 2 - Enrobés à froid : COLAS EST à ANOULD Lot 3 - Enrobé à chaud : BECM	* Voir détail prix ci-dessous	

23 du 22/04/2016	Programme de voirie 2016 Gravillonnage monocouche et reprofilage partiel aux enrobés à chaud Marché à bons de commandes	STPI à RONCHAMP Lot gravillonnage monocouche TRAPDID BIGONI à ST NABORD Lot reprofilage partiel aux enrobés à chaud		41.250,00 € mini 82.500,00 € maxi 28.800,00 € mini 80 000,00 € maxi
24 du 22/04/2016	Maîtrise d'œuvre pour la reconversion de la station de traitement et l'augmentation de la capacité de stockage du réseau d'eau potable du Chajoux	DEMANGE et Associés à REMIREMONT	21.900,00 €	26.280,00 €
34 du 2/05/2016	Travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'extension du réseau d'eau potable rue des Noisettes – avenant n° 2	MOLINARI SAS	Avenant n° 2 2 619,50 € Total marché 84 929,00 €	Avenant n° 2 3 143,40 € Total marché 101 914,80 €

**\* détail décision n° 22**

- Lot n°1 matériaux de carrière, concassé : BECM SARL de 88360 Rupt sur Moselle pour les prix unitaires suivants :
  - . concassé 0/60 : 8,00 € HT/tonne enlevée sur site et 14,00 € HT/tonne livrée
  - . concassé 0/31,5 : 8,50 € HT/tonne enlevée sur site et 14,00 € HT/tonne livrée
  - . concassé 30/60 : 8,50 € HT/tonne enlevée sur site et 14,00 € HT/tonne livrée
 Mini 300 tonnes / maxi 1100 tonnes
  
- Lot n°2 enrobés à froid : COLAS EST de 88650 Anould pour les prix unitaires suivants :
  - . 0/6 : 96,00 € HT/tonne enlevée sur site (forfait de livraison de 250,00 € HT)
 Mini 100 tonnes / maxi 400 tonnes
  
- Lot n°3 enrobés à chaud : BECM SARL de 88360 Rupt sur Moselle pour les prix unitaires suivants :
  - . enrobés noir 0/6 : 65,00 € HT/tonne enlevée sur site (forfait de livraison de 145,00 € HT)
  - . enrobés noir 0/10 : 59,00 € HT/tonne enlevée sur site (forfait de livraison de 145,00 € HT).
 Mini 150 tonnes / maxi 500 tonnes

*S'agissant des travaux de voirie, Mme Nadia RABANT demande à avoir le détail des secteurs concernés.*

*Le Maire répond que ce n'est pas encore définitivement arrêté.*

*M. Aurélien ANTOINE ajoute qu'il s'agit pour beaucoup de petites réparations.*

*Mme Liliane MENGIN demande s'il serait possible d'avoir communication du bilan de la campagne de déneigement 2015/216.*

*Le Maire et M. Raymond MARCHAL répondent que ce sera fait comme d'habitude. Les dernières factures sont à peine reçues et des travaux de déneigement ont encore eu lieu la semaine passée.*

**➤ CONTRATS**

Le Maire signale avoir conclu la location amiable suivante :

N°/ date Décision	Objet du Contrat	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
13 Du 30/03/2016	Location amiable du droit de chasse à l'association St Hubert de LA BRESSE Durée : 9 ans	Association ST HUBERT DE LA BRESSE		21 000 € Pour 2016

*Le Maire ajoute que cette décision fait suite à la délibération du Conseil Municipal autorisant la location amiable pour favoriser les chasseurs de La Bresse.*

## ➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
17 du 1/03/2016	Renouvellement de concession au cimetière – Concession temporaire – simple – n° 89 Sud	POIROT Chantal	15 ans
18 du 31/03/2016	Renouvellement de concession au cimetière simple - N° 89 Ouest	Mme BERTRAND Andrée	15 ans
20 du 20/04/2016	Délivrance de concession au columbarium – 1 case – CJ4	Madame SCHORREL Geneviève	15 ans
21 du 20/04/2016	Délivrance de concession au colombarium – 1 case CJ5	Madame MARCHAL Denise	15 ans
25 du 27/04/2016	Renouvellement concession au cimetière rue de l'Eglise Simple – n° 94 Ouest	Madame PIERREL née DEMANGE Andrée	15 ans
26 du 27/04/2016	Délivrance de concession au columbarium - rue des Proyes – 1 case, CNI	Mme STOECKLIN née MENGIN Marguerite	15 ans
27 du 27/04/2016	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'Eglise Simple – n° 262-EST-1	Indivision DEMANGE Représentée par DEMANGE Nicole	15 ans
28 du 27/04/2016	Renouvellement de concession Au cimetière rue de l'Eglise Simple - n° 262-EST-2	POIROT Michel	15 ans
29 du 27/04/2016	Renouvellement de concession Au cimetière rue de l'Eglise Double - n° 263-EST	Indivision PERRIN Représentée par CONICELLA Jacqueline née PERRIN	15 ans
30 du 27/04/2016	Renouvellement de concession Au cimetière rue de l'Eglise Double - n° 264-EST	M. et Mme FLEURENCE Marcel et Mme LIEGEOIS Suzanne	15 ans
31 du 28/04/2016	Renouvellement de concession Au cimetière rue de l'Eglise Double – n° 259 EST	Indivision CLAUDON Représentée par Mme CLAUDON Maryvonne	15 ans
32 du 28/04/2016	Renouvellement de concession Au cimetière rue de l'Eglise Simple – n° 19 NORD	Mme CLEMENT née MOREL Valentine	15 ans
33 du 28/04/2016	Renouvellement de concession Au cimetière rue de l'Eglise Simple – n° 94 SUD 2	M. BALLAND Marcel	15 ans

**Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions prises par délégation du Maire.**

## FINANCES :

### **1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - RECTIFICATIF SUR BUDGET ANNEXE 2016 LOTISSEMENTS (REPRISE RESULTAT)**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, qui présente au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE n° 1 au budget LOTISSEMENTS 2016					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
002	Résultat reporté	-11 851,99 €	002.	Résultat reporté	11 851,99 €
			7015	Vente de parcelles	-23 703,98 €
	<b>TOTAL</b>	-11 851,99 €		<b>TOTAL</b>	-11 851,99 €

Mme CROUVEZIER ajoute que cette décision modificative fait suite à la demande de Mme la Trésorière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget Lotissement 2016 telle que présentée ci-dessus.**

## 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE FONDS 2016

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, qui expose que durant l'année 2015, la Chambre Régionale des Comptes a examiné la gestion de la commune de LA BRESSE à compter de l'exercice 2008. Une de ses préconisations, contenue dans le -rapport provisoire reçu après le vote du budget primitif- est d'amortir le bâtiment «Usine du Daval» conformément à l'article R 2321-1 du CGCT. Il convient donc de prévoir les opérations d'amortissement de ce bien sur 20 ans.

Le Maire présente le projet de Décision Modificative n°1 au budget annexe LOTISSEMENTS qui découle de ces amortissements à mettre en place

PROJET de DM 1 au budget annexe LOCATIONS INDUSTRIELLES					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
2313	Construction	15 000,00 €	2813	Amortissement	15 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	15 000,00 €		<b>TOTAL</b>	15 000,00 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
6811	Amortissements	15 000,00 €			
615228	Entretien de bâtiments	-15 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	0,00 €		<b>TOTAL</b>	0,00 €

Mme CROUVEZIER ajoute que ces amortissements font suite à la location de locaux à l'Usine du Daval.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au Budget annexe « Locations industrielles » 2016 telle que présentée ci-dessus.**



### **3 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE : NOUVELLE DELIBERATION SUITE A NOUVELLES REGLES APPLICABLES AU 1er JANVIER 2016**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle que le Conseil Municipal avait fixé dans la délibération n° 18/2014 du 28 avril 2014 les indemnités des élus suite au dernier renouvellement de l'Assemblée.

L'indemnité versée au Maire avait été fixée à 46% de l'indice brut 1015, le maximum possible étant fixé à 55%.

Cependant depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux plafond. Si le Maire souhaite continuer à percevoir une indemnité minorée, il doit présenter une demande en ce sens à son Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la question avec un pouvoir d'appréciation souverain et de récapituler l'ensemble des indemnités allouées.

*Mme Maryvonne CROUVEZIER ajoute que l'indemnité est désormais plafonnée à 55 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique. L'indemnité du Maire est établie à 46 % jusqu'alors et celui-ci ne souhaite pas l'augmenter. Une délibération est donc nécessaire.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'indemnité du Maire au montant minoré préalablement appliqué de 46 %, celle des adjoints à 18 % et celle des Conseillers délégués à 5,125 %. Comme le permet l'article R 2123-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la commune étant classée touristique et comptant désormais moins de 5 000 habitants, le Conseil Municipal maintient la majoration de ces indemnités à hauteur de 35 %.**

### **4 - MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC pour les activités relevant du budget principal et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissements est établi pour servir à déterminer le montant des dotations à inscrire.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Plusieurs mises à jour des durées ont déjà été votées par le Conseil Municipal de LA BRESSE depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, en date du 1er janvier 1997. Il convient aujourd'hui de regrouper et compléter les durées d'amortissement appliquées par la commune pour chacune des catégories de biens.

Un tableau était joint en annexe à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau d'amortissement des immobilisations ci-dessous :

<b>Durées d'amortissement applicables à compter de l'exercice 2016</b>			
<b>POUR LE BUDGET PRINCIPAL et Budgets annexes à caractère administratif</b>			
<b>Articles d'immobilisation</b>	<b>Articles d'amortissement</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Durée (années)</b>
202	2802	Frais liés aux documents d'urbanisme	10
2031	28031	Frais d'études ( <i>non suivi de réalisation</i> )	5
2033	28033	Frais d'insertions ( <i>non suivi de réalisation</i> )	5
204...	2804...	Subventions d'équipement versées	5
205	2805	Concessions et droits, logiciels	2
208	2808	Autres immobilisations incorporelles	5
2138	28138	Constructions légères (Mobil Home)	10
2152	28152	Installations de voirie - Mobilier urbain	15
21568	281568	Matériel de défense civile (Bornes incendie)	10
2157	28157	Matériel et outillage de voirie Signalisation Petit matériel	10 5
2158	28158	Autres matériels et installations techniques Gros matériel ( <i>Déneigement-Stade-Garage...</i> ) Autre Matériel ( <i>espaces verts, âtiments...</i> )	10 5
2182	28182	Matériel de transport PL et Engins neufs De transport en commun PL et Engins d'occasion Véhicules légers	10 10 8 5
2183	28183	Matériel de bureau et informatique	5
		Téléphones mobiles	2
2184	28184	Mobilier Armoires, tables, bureaux ,Chaises ) Petit mobilier (Fauteuils,lampe....)	10 5
2188	28188	Autres immobilisations corporelles Gros matériel ( <i>Agricole, Scène mobile...</i> ) Gros matériel ( <i>Piscine, Pistes ski , Bowling Sport</i> ) Autres immobilisations	10 8 5
131	139	Pour les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.	
<b>Durées d'amortissement applicables</b>			
<b>POUR LE BUDGET du service des EAUX</b>			
<b>Articles d'immobilisations</b>	<b>Articles d'amortissement</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Durée (années)</b>
2031	28031	Frais d'études ( <i>non suivi de réalisation</i> )	5
2033	28033	Frais d'insertions ( <i>non suivi de réalisation</i> )	5
205	2805	Concessions et droits, logiciels	5
213	2813	Réservoirs, Captages, Stations de traitement	40
2153	28153	Réseaux d'adduction d'eau	30
21561	281561	Matériel spécifique d'exploitation <i>Compteurs</i>	5

2157	28157	Matériel et outillage industriel	5
2158	28158	Matériel spécifique d'exploitation ( <i>Outillage</i> )	5
2181	28181	Outillage spécifique	5
2182	28182	Matériel de transport	7
2183	28183	Matériel de bureau et informatique	5
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5
131	139	Pour les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau d'amortissement des immobilisations présenté ci-dessus.**

## MARCHES PUBLICS

### **5 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS ET DE REFECTION DE LA ROUTE DES PLANCHES**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que, dans le cadre des travaux de création d'une aire d'accueil de camping-cars et de réfection de la route des Planches, une consultation par procédure adaptée a été lancée et deux lots sont à attribuer : lot n°1 voirie et réseaux divers ; lot n° 2 équipements divers et électricité basse tension.

Le 29 avril dernier, la Commission des achats s'est réunie pour proposer des décisions d'attribution de ces marchés.

Sur la base de ces propositions, le conseil municipal est donc invité à délibérer en vue de prendre les décisions d'attribution et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer les pièces de marché.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés de travaux suivants relatifs à la création d'une aire d'accueil de camping cars et à la réfection de la route des Planches :**

- Lot n°1 voirie et réseaux divers : à l'entreprise MOLINARI de 88310 Cornimont pour un montant de 245 205,00 € HT soit 294 246,00 € TTC (offre de base + PSE n°1 – pose d'une passerelle bois) ;
- Lot n°2 équipements divers et basse tension : à l'entreprise AIRE SERVICES de 29900 Concarneau pour un montant de 37 570,00 € HT soit 45 084,00 € TTC (offre de base + PSE n°1 – éclairage de balisage des bornes) .

**et autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces de marché.**

*M. Jean-Pierre DUTHION demande à avoir des précisions sur la consistance des travaux.*

*Le Maire répond que le lot 1 concerne les voiries, le lot 2 les équipements pour aires de camping-cars.*

*M. Loïc POIROT, Adjoint au Tourisme, apporte des précisions : La plateforme en face de l'accueil du camping sera élargie, une deuxième plateforme sera installée à l'intérieur du camping et une autre en amont du bâtiment, après le transformateur.*

*Au final, le stationnement de 30 à 40 véhicules sera possible.*

## 6 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA ROUTE DE NIACHAMP

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances et marchés publics, qui expose que, dans le cadre des travaux d'amélioration de la route de Niachamp, une consultation par procédure adaptée a été lancée. Ces travaux comprennent le renforcement et l'élargissement de la voirie, le prolongement du réseau d'éclairage public et l'enfouissement des réseaux électrique basse tension et téléphonique.

Il est prévu au marché une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour l'enfouissement de la seconde partie des réseaux électrique et téléphonique.

La Commission des achats s'est réunie le 9 mai, 3 offres ont été reçues. Elle propose d'attribuer ce marché au Groupement d'entreprises TRB/Molinari de 88200 St Nabord pour un montant de 328 997,60 € HT soit 394 797,12 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Sur la base de cette proposition, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue de prendre une décision d'attribution et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer les pièces de marché.

*M. le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle était de 450 000 €*

*A la demande de M. Jean-Pierre DUTHION, MM. Aurélien ANTOINE et Jean-François POIROT précisent qu'il n'y a pas de piste cyclable en site propre prévue dans le cadre de cet aménagement, la largeur de l'emprise de la voirie ne le permettant pas. La voie est seulement sécurisée.*

*Le Maire précise qu'une réunion d'information à l'attention des riverains sera organisée prochainement.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer ce marché au Groupement d'entreprises TRB/Molinari de 88200 St Nabord pour un montant de 328 997,60 € HT soit 394 797,12 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle) et autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces de ce marché.**

## 7 - DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR DES TRAVAUX D'EAU POTABLE SECTEUR DE BELLEVUE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances et marchés publics, qui expose que, dans le cadre des différentes préconisations de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable réalisée en 2014, la Commune de La Bresse souhaite entreprendre des travaux de modernisation et d'extension de certains tronçons de son réseau d'eau potable.

Il conviendra ainsi de rénover le réseau d'eau potable sur le secteur de Bellevue par le remplacement des canalisations d'eau potable avec reprise des branchements existants.

Les travaux concerneront les rues des Champions, des Roches Beuty et de Bellevue. L'estimation globale des travaux s'élève à 314 387,50 € HT soit 377 265,00 € TTC.

Ces travaux sont programmés sur une période de trois ans et ont pour objectif d'assurer l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement et des rendements du réseau d'eau potable. Ils peuvent faire l'objet d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département des Vosges.

La Commune peut escompter des aides financières de l'AERM à hauteur de 35% maximum du montant HT des travaux éligibles et du Conseil départemental des Vosges, à hauteur de 8% du montant HT des travaux éligibles.

Le Maire propose de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et précise que le plan de financement sera ajusté en fonction des taux de subvention et des montants de dépenses retenus par les financeurs sus mentionnés.

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, M. Jérôme MATHIEU précise qu'il n'est pas possible d'indiquer le rendement de ce réseau particulier, le rendement étant global. Ce réseau en fonte est un des plus anciens de la commune. On y relève pas mal de fuites.*

*Le choix du secteur est fait dans le cadre de l'étude-diagnostic réalisée par ARTELIA il y a quelques années. Les travaux en question ne concernent que l'eau et pas l'enfouissement des réseaux électriques. Globalement, les travaux du secteur Bellevue/Champions sont évalués à 2 millions d'euros.*

*Les travaux se feront en 3 tranches budgétaires sur le secteur, certaines contraintes étant liées à l'attribution de subventions.*

*Il est à noter que certains travaux ne sont pas éligibles au niveau de l'Agence de l'Eau, notamment le remplacement de bornes incendie.*

*Une réunion d'information à l'attention des riverains sera également organisée avant le démarrage de ce chantier.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée et son plan de financement à venir, sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département des Vosges, précise que dans l'hypothèse où la commune n'obtiendrait pas l'attribution d'une aide financière départementale, celle-ci s'engage à financer la totalité des travaux non subventionnés et donne mandat au Maire pour entreprendre toute démarche utile à cet effet et notamment à déposer des demandes de subvention auprès des services de l'AERM et du Département.**

## **8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE « L'AD'AP » 2016/2017**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances et marchés publics, qui rappelle que, par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté «l'Agenda d'Accessibilité programmée» de la commune de LA BRESSE, en tant que propriétaire d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public, un échancier sur 6 ans qui a été entériné par la Préfecture pour la mise en accessibilité.

Pour 2016 et 2017, il est donc prévu de réaliser divers travaux de mise aux normes, au groupe scolaire du Centre, au complexe nautique des Proyes, à « l'ancienne MLC », dans les différents chalets forestiers, à la crèche « Les amis de Oui-Oui », à l'ancienne école du Neuf-Pré, au camping du Haut des Bluches...

Sur ces deux années, le montant des travaux est estimé à 262 815,50 € HT soit 315 378,60 € TTC.

Le Maire précise que la Commune pourrait escompter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

*Le Maire précise que le fonds de soutien à l'investissement local est un dispositif nouveau.*

*Mme Liliane MENGIN demande quels travaux sont programmés cette année et si des dérogations ont été sollicitées.*

*M. Jean-François POIROT répond que les travaux seront faits au groupe scolaire du Centre.*

*L'installation d'une plateforme élévatrice a été acceptée, ce qui réduit de beaucoup le coût par rapport à un ascenseur.*

*Par ailleurs, de petits aménagements seront faits au complexe piscine, au niveau de la halle des bassins.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée et son futur plan de financement, sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local et donne mandat au Maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche utile à cet effet, et notamment à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services de l'Etat.**

## 9 - DEMANDE DE SUBVENTION SUR UNE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA TRANSFORMATION DE LA CONSOLE DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT LAURENT

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances et marchés publics, qui expose qu'en 2007, l'orgue de l'Eglise St Laurent a fait l'objet d'une remise en état complète, notamment au niveau des tuyaux et de la console.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de remplacer cette console datant de 1953, qui est devenue vétuste et ne permet pas de profiter de toutes les combinaisons possibles des tuyaux de l'instrument, notamment à l'occasion de concerts.

Elle se compose d'un clavier de pédales, de deux claviers manuels et d'un système de transmission mécanique et électrique. Le coût des travaux est estimé à 81 997,21 € TTC.

Par une délibération n°8/2016 du 29 mars 2016, le Conseil municipal a sollicité une subvention du Conseil Départemental des Vosges. Il paraît judicieux de demander une aide financière sur « la réserve parlementaire », afin d'obtenir un maximum de financement sur ce projet.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal a décidé de lancer une souscription populaire via la Fondation du patrimoine.

Le Maire propose donc de solliciter une aide exceptionnelle auprès du sénateur Daniel Gremillet, au titre de « la réserve parlementaire », pour ces travaux sur l'orgue de l'Eglise St Laurent

*Mme Maryvonne CROUVEZIER précise que l'aide est de 10 % maximum.*

*A la demande de Mme Nadia RABANT, le Maire précise que le devis a été établi par la Manufacture d'orgue Hugo MAYER qui a réalisé les travaux précédents. Une consultation aura lieu.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée et son plan de financement, sollicite l'aide financière via la réserve parlementaire du Député Daniel GREMILLET et donne mandat au Maire pour effectuer toute démarche utile à cet effet, notamment déposer la demande correspondante.**

## CONVENTIONS

### 10 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT LAURENT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OGEC

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui rappelle qu'un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'Ecole privée Saint-Laurent en 1966.

En application de ce contrat, la commune de La Bresse a l'obligation de participer à la charge des dépenses de fonctionnement de cette école pour les élèves domiciliés à La Bresse.

Cette obligation de participation doit en outre respecter le principe de parité posé par l'article L 442-5 du Code de l'Education, qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les conditions de cette parité ont été rappelées par une circulaire ministérielle n° 2012-25 du 15.02.2012.

Actuellement, elles sont fixées par une convention passée entre la Commune de La Bresse et l'OGEC des écoles catholiques de La Bresse, signée le 2 juin 2010 pour une durée de 5 ans.

Il convient par conséquent de renouveler cette convention, après toilettage et mise à jour, notamment au regard de la circulaire ministérielle de 2012 précitée, et examen par le Bureau Municipal et la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 3 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention dont le projet était joint en annexe n° 2 à note de synthèse et d'autoriser le Maire à la signer.

L'OGEC a donné un accord à ce projet.

*Mme Claudine VINCENT-VIRY demande ce qui a changé par rapport à la précédente convention.*

*Le Maire précise qu'ont été regroupés dans la même convention, la dotation par élève originaire de La Bresse, et la participation aux frais de restauration.*

*Mme CROUVEZIER confirme à Mme Liliane MENGIN que la dotation est supérieure de 500 € à celle de 2015 en raison de l'évolution des charges.*

*Pour la cantine, 21 800 € ont été budgétés, l'évaluation étant difficile car fonction de la fréquentation de la cantine.*

*Il est rappelé que l'OGEC perçoit également, hors convention, les subventions de participation aux voyages scolaires.*

*Le Maire précise qu'un article 4 a été ajouté à la convention : « les signataires de la convention conviennent de se revoir tous les ans pour faire le point sur l'application de la convention. »*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention avec l'OGEC et autorise le Maire – ou sons représentant- à la signer.**

## **11 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'AUTORISATIONS D'ABSENCE DES EMPLOYES COMMUNAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU PROFIT DU S. D. I. S. (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)**

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, adjointe déléguée aux ressources humaines, qui propose de reconduire la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, portant sur les modalités d'autorisations d'absence pendant le temps de travail des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires, actuellement au nombre de 4, (dont 2 relevant des Services techniques municipaux et 2 de la Régie municipale d'électricité) et dont le projet était joint en annexes n° 3a et 3b de la note de synthèse.

Elle rappelle que ces autorisations peuvent porter :

- a) soit sur des missions opérationnelles,
  - option 1 : Disponibilité opérationnelle totale
  - option 2 : Disponibilité opérationnelle planifiée
  - option 3 : Disponibilité opérationnelle spécifique
  - option 4 : Disponibilité opérationnelle partielle
  - option 5 : Indisponibilité opérationnelle
- b) soit sur des actions de formation,
- c) soit encore sur ces 2 types d'activités, le choix d'option revenant au Conseil Municipal.

Elle indique à cet égard que les autorisations d'absences pour les motifs précités -suivant option retenue- seraient accordées comme précédemment sous réserve de nécessités de fonctionnement du service public.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention et de son annexe.

*Le Maire ajoute qu'une telle convention donne droit à une réduction de la participation annuelle de la commune au SDIS.*

*Mme Liliane MENGIN fait remarquer que cela montre aussi la volonté de la commune d'appuyer les sapeurs pompiers volontaires.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve à nouveau sur le principe le bien-fondé de la reconduction d'une telle convention,**
- **confirme autoriser l'absence des agents communaux S. P. volontaires tant dans le cadre de leurs disponibilités opérationnelles de Sapeur-pompier volontaire (option 2) que dans le cadre de leur formation continue, aux conditions indiquées et sous réserve de nécessités de fonctionnement du service public,**
- **précise que cette nouvelle convention prendra effet en continuité de la précédente pour une durée de 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,**
- **autorise le Maire -ou son Adjointe déléguée- à signer la nouvelle convention à intervenir en la matière.**



## URBANISME – PATRIMOINE

### **12 - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC BOL D'AIR EN VUE DE PERMETTRE UNE NOUVELLE ACTIVITE**

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à la forêt, qui rappelle que la société BOL D'AIR bénéficie d'un bail emphytéotique pour ses activités situées sur terrain communal, signé le 14 décembre 1999 pour une durée de 30 ans à compter du 1er mars 2000. Ce bail a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 26 juillet 2007 pour acter la mise à disposition complémentaire du terrain nécessaire à l'implantation de l'activité « Fantasticable ».

Aujourd'hui un nouveau projet d'activité de la Société "Le Bol d'Air Line" nécessiterait une extension de l'emprise derrière le parc aventure actuel.

A cette occasion, il est proposé d'autoriser une évolution du bail emphytéotique, afin d'intégrer cette nouvelle extension de surface située sur la parcelle B21 partie pour environ 4000 m<sup>2</sup>.

Cette surface doit être confirmée par un relevé de géomètre et sera ajoutée au bail actuel par un avenant n° 2, comme prévu à l'article 3 du bail initial, qui sera passé devant notaire.

Les frais engendrés (géomètre, notaire) seraient entièrement à la charge de la société BOL D'AIR.

Dans l'attente de la formalisation de cet avenant qui sera soumis en son temps au Conseil Municipal, il lui est demandé d'approuver le principe de l'évolution du bail actuel pour intégrer les surfaces nécessaires à la nouvelle activité de la société BOL D'AIR dans le cadre d'un avenant n° 2, et d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche utile à cet effet.

*A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY qui sollicite des précisions sur la nature de cette nouvelle activité, le Maire précise qu'il s'agit d'une sorte de tyrolienne à virages installée sur les arbres.*

*M. Patrice PROST trouve anormal que les travaux aient commencé avant délibération du Conseil Municipal.*

*Le Maire répond que l'autorisation leur a été donnée afin que l'activité puisse être opérationnelle vers le 14 juillet prochain.*

*Le Maire précise que des contacts ont été pris avec l'ONF qui a donné son accord, ainsi qu'avec la Commission forêt.*

*Dans le bail actuel la surface mise à disposition est de 2 ha 70 ca + 0, 4 ha pour Fantasticable dont une partie n'est pas utilisée. Le géomètre doit établir un relevé des surfaces utilisées.*

*Le projet finalisé sera proposé au Conseil Municipal pour accord.*

*M. Raymond MARCHAL précise qu'il n'y a que 50 m<sup>3</sup> de bois qui ont été abattus.*

*Mme Liliane MENGIN demande si la commune entend augmenter le pourcentage de la redevance perçue sur le chiffre d'affaires.*

*Le Maire répond que la redevance est annuelle : 1, 5 % du chiffre d'affaires HT si inférieur à 400 000 €, 2 % si supérieur ou égal. Sa revalorisation éventuelle fera l'objet d'une autre décision du Conseil Municipal.*

*Par rapport aux remontées mécaniques, Bol d'Air est gagnant (TRM 3 %)*

*La surface mise à disposition peut être exploitée par l'ONF ; Il faut que les engins puissent passer.*

*M. Loïc POIROT ajoute que cette nouvelle activité est une exclusivité au niveau européen. Les australiens sont les seuls à développer cette activité.*

*Mme Liliane MENGIN souligne que BOL D'AIR a toujours été novateur.*

*M. Raymond MARCHAL assure que rien n'a été bradé dans cette affaire.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de l'évolution du bail emphytéotique actuel pour intégrer les surfaces nécessaires au développement de la nouvelle activité de la société BOL D'AIR dans le cadre d'un avenant n° 2, et autorise le Maire à entreprendre toute démarche utile à cet effet.**



### 13 -REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI DU CHAJOUX

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux terrains, qui rappelle que, lors de différents travaux, la propriété de la SCI DU CHAJOUX a été impactée. Afin de régulariser les emprises et de respecter les engagements pris par la précédente municipalité, le Maire propose au Conseil Municipal un échange dans les termes suivants :

➤ Cession par la Commune de LA BRESSE :

Lot n° 9 du lotissement "les Balcons de la Rigue" pour 1085 m<sup>2</sup> dont 131 m<sup>2</sup> de zone humide – Avis des Domaines n° 2015/075V295 du 23/04/2015 en cours d'actualisation.

Il est précisé que ce lot aura à supporter le passage d'une canalisation assainissement sur l'angle Nord de la parcelle. Le pétitionnaire aura la charge de la conservation de la zone humide conformément à la réglementation.

Les articles 2.09, 2.11 et 2.13 du cahier des charges du lotissement relatifs à l'engagement d'affectation à la résidence principale et à la prise en charge des frais d'acte ne s'appliqueront pas au présent échange.

Toutes les autres réglementations relatives au lotissement "les Balcons de la Rigue" seront respectées.

➤ Cession par la SCI du Chajoux : annexes n° 4 (a-b-c-d-e) de la note de synthèse

- AW 662 et AW 665 – lieu-dit : Pré Grandjean – pour 1926 m<sup>2</sup>

- AE 142 pour 443 m<sup>2</sup> - rue du Hohneck

- AE 493 pour 65 m<sup>2</sup> - route du Lac des Corbeaux

- Pont Vigrimé – route de Lispach.

Avis des Domaines :

. N° 2016 075 V198 du 23.03.2016 et N° 2016 075 V197 DU 23.03.2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cet échange avec la SCI DU CHAJOUX pour solde de tout compte pour les emprises concernées, la Commune de LA BRESSE prenant les frais associés à sa charge, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

*Mme Claudine VINCENT-VIRY demande si on a l'estimation des Domaines et s'inquiète de l'état du pont Vigrimé.*

*M. Raymond MARCHAL précise que les camions 14/15 tonnes sont passés dessus sans dommage. Le chemin public dessert 3 maisons.*

*La parcelle AE 142 Rue du Hohneck dessert la Cité 10 et une partie de l'usine des Bastelles*

*La parcelle AE 493 a été acquise pour les besoins de la réfection du carrefour Rue du Hohneck / Route du Lac des corbeaux*

*M. Jean-François POIROT ajoute que la valeur vénale de la parcelle la Rigue est d'environ 36 700 € et qu'elle est certes un peu plus élevée que le terrain recédé mais que le différentiel est peu important et que cela permet de solder une affaire vieille de 30 ans.*

*Le Maire s'engage à donner la valeur des terrains rétrocédés à Mme Liliane MENGIN qui le demande.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cet échange avec la SCI DU CHAJOUX pour solde de tout compte pour les emprises concernées, la Commune de LA BRESSE prenant les frais associés à sa charge, et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette transaction ;**

*Mme Liliane MENGIN souligne toutefois que le vote est émis favorablement sous réserve d'avoir connaissance de l'estimation des Domaines pour ces différents terrains.*

## 14 - EVOLUTION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ACCESSION A LA PROPRIETE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux terrains, qui expose que la Commune de LA BRESSE attribue une prime d'accession à la propriété aux acquéreurs de résidence principale sur la Commune, dont les modalités actuelles ont été définies par délibération n° 56/2012 du 26/03/2012.

La Commune souhaite poursuivre cette aide aux acquéreurs de résidence principale mais cependant, au regard des informations nécessaires à son suivi actuel, souhaite en simplifier les modalités d'attribution.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modalités suivantes, après avis favorables du Bureau Municipal et de la commission Urbanisme du 14/04/2016 :

Immeubles et opérations concernées :

- . Acquisition logement existant (ou maison existante)
- . Transformation d'un local ancien en logement (avec déclaration fiscale en logement neuf et résidence principale) (non concernées : les extensions de résidence principale par transformation d'un local)
- . Construction d'un logement neuf avec permis de construire.

Conditions de Résidence principale

Acquisition/transformation/construction pour en faire sa résidence principale sur LA BRESSE.

Le demandeur doit s'engager lors de sa demande à y résider, lui-même, à titre de résidence principale, pendant une durée de six ans.

La collectivité peut, sur simple demande, solliciter un justificatif durant le délai de 6 ans.

Personne physique :

Seule une personne physique peut faire la demande de la prime.

Une personne ne peut bénéficier de plusieurs primes.

Etre Primo accédant sur la Commune :

Est considéré comme primo-accédant sur la Commune, celui qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale sur LA BRESSE au cours des deux années précédant la demande.

(déclaration du demandeur et contrôle par tous moyens)

Conditions de revenus :

Le revenu à prendre en compte est le revenu fiscal de référence : année n-2 sur la déclaration de l'impôt sur le revenu.

Somme des revenus fiscaux de l'ensemble des personnes qui sont destinées à occuper le logement.

Plafond d'attribution :

Le plafond est déterminé avec l'application du barème du PTZ (Prêt à Taux Zéro) de l'année d'attribution.

Référence : [service.public.fr/tableau des seuils](http://service.public.fr/tableau-des-seuils/) /Zone C (tout le territoire sauf Paris, Iles de France).

Les foyers bénéficiant d'un revenu supérieur ne peuvent prétendre à l'attribution de la prime.

Montant de l'aide communale :

➤Prime achat logement existant : 2000 €

➤Prime pour construction neuve suite à PC : 3500 €

Mode d'attribution :

Versement unique

Demande :

La demande doit être déposée par le pétitionnaire avec son engagement de résidence principale. Le versement n'est pas systématique.

Délai de demande :

◆ Acquisition : 1 an après acquisition (date de l'acte)

- ◆ Rénovation local : un an après acquisition et/ou dans l'année de la déclaration fiscale de logement nouveau.
- ◆ Permis de Construire : au maximum 3 ans après la date de délivrance du PC et dans l'année qui suit la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Durée engagement :

6 ans en résidence principale

Remboursement :

Vente résidence principale avant l'expiration du délai de 6 ans après l'attribution

Remboursement prime diminuée de 1/6ème par année de détention sur simple demande de la Commune dès lors que l'occupation en résidence principale par le titulaire n'est plus effective.

Contrôle :

La collectivité peut solliciter le justificatif de résidence principale en cas de doute ou utiliser tous moyens à sa disposition pour prendre connaissance du statut de résidence principale.

Situations particulières :

Les situations particulières seront examinées au cas par cas.

Les nouvelles modalités seront applicables aux demandes réceptionnées à compter de la date du présent conseil municipal.

*Le Maire ajoute qu'auparavant le versement de la prime se faisait en deux fois, le 2<sup>ème</sup> étant conditionné au règlement de la taxe d'aménagement. On a voulu simplifier cela tout en gardant la volonté d'aider les accédants à la propriété sur la commune.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les nouvelles modalités d'attribution de la prime d'accession à la propriété aux acquéreurs de résidence principale sur la Commune., telles qu'exposées par le Maire,**
- **décide que les nouvelles modalités seront applicables aux demandes réceptionnées à compter de la date du présent Conseil Municipal,**
- **dit que les dépenses relatives à ces attributions de prime seront imputées au chapitre 67, article 6713 du budget principal de la commune où les crédits nécessaires ont été inscrits.**

## DIVERS

### **DECISIONS SUR LES REDUCTIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU qui expose que, dans le cadre de la réflexion sur les dépenses d'énergies de la commune, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage public et sur les zones desservies, étant précisé que cette délibération n'a aucun caractère réglementaire et obligatoire.

Le Conseil de Régie a délibéré et la question a été examinée au Bureau Municipal.

M. Jérôme MATHIEU rappelle que l'éclairage public n'est pas obligatoire, même dans les lotissements. Il a été constaté qu'il existait des points d'éclairage publics isolés qui ont été supprimés et qu'il a ensuite été regardé ce qui pouvait être fait globalement.

Il existe 1 200 points lumineux à La Bresse. Le coût annuel est de 68 000 € sans le coût de maintenance.

La consommation est d'environ 155 000 KW

L'éclairage public coûte annuellement 9 € par habitant au niveau national, mais plus de 12 € à La Bresse.

Il propose de continuer l'extinction des points lumineux isolés (une dizaine) et d'arrêter totalement l'éclairage de 11h30 à 4h30, sauf au centre (Traversée de l'agglomération, rue de l'Eglise, Rue du Souvenir, Rampe de l'hôtel de ville, Claireie), soit 720 points lumineux éteints pendant 5 h, ce qui représenterait une économie d'environ 15 000 €/an.

Le seul investissement nécessaire est une horloge par réseau. La décision pourrait prendre effet à l'automne prochain.

**Le Conseil Municipal approuve le principe de réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage public tel que présenté, ainsi que les zones desservies concernées et charge la Régie Municipale de l'application de cette décision.**

## **DEMISSION DE M. DUTHION EN TANT QUE CONSULTATIF DE LA COMMISSION EMBELLISSEMENT ET DESIGNATION DU PRESIDENT DU GROUPEMENT DES AGRICULTEURS COMME MEMBRE CONSULTATIF DE LA COMMISSION DES TERRAINS.**

Le Maire signale que M. Jean-Pierre DUTHION lui a fait part de sa volonté de démissionner de la Commission Embellissement en tant que membre consultatif.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à désigner son remplaçant.

Par la même occasion, le Maire signale que le Président du Groupement des Agriculteurs lui a fait part de sa volonté d'intégrer, également à titre consultatif, la commission Terrains.

Il propose d'y répondre favorablement et de désigner M. Jean-Yves POIROT –président du Groupement des Agriculteurs- comme membre consultatif de la Commission Terrains.

En cas d'accord sur ces propositions, et comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en offre la possibilité, le Maire propose au Conseil de décider au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

*Mme Liliane MENGIN dit avoir été étonnée de voir M. Jean-Yves POIROT présent à la dernière commission.*

*Le Maire répond que le Président de la commission a toujours la possibilité d'inviter le membre consultatif qu'il juge utile.*

Le Conseil Municipal,

. A l'unanimité :

- décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations,
- accepte la démission de Monsieur Jean-Pierre DUTHION en tant que membre consultatif de la Commission « Embellissement / Marché / Funérarium / Cimetière »,
- désigne, pour remplacer M. DUTHION, Mme Marie-Claire MOUGEL, 11 Route du Droit, en tant que membre consultatif de ladite Commission.

. Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme Liliane MENGIN, Mme Claudine VINCENT-VIRY, Mme Nadia RABANT, M. Patrice PROST)

- désigne par ailleurs M. Jean-Yves POIROT, Président du Groupement des Agriculteurs, comme membre consultatif au sein de la commission Terrains / PLU.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Jugement du Tribunal Administratif sur le recours en annulation de l'arrêté municipal relatif à la Muddy Run en octobre 2014 déposé par Monsieur Humbert au nom de l'association SOS Massif des Vosges : information**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. HUMBERT et l'association SOS Massif des Vosges ont été déboutés de leur recours contre l'arrêté pris à l'occasion de la Muddy Run en octobre 2014.

Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il en est du parking de Blancheimer.

Le Maire répond que le permis d'aménager a été accepté.

Par contre, le recours contre l'arrêté préfectoral sur la loi sur l'eau est toujours en cours ; il n'est par ailleurs pas suspensif.

### **- Remerciements**

Le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus

- de l'association des jardiniers de La Bresse

- du Comité de Jumelage La Bresse – Menaka

- de la section AFN de La Bresse

- de l'Amicale des Hautes Vosges des Médailleurs militaires

pour l'attribution des subventions 2016.

- du Groupe scolaire St Laurent pour le prêt de la salle et du matériel lors des répétitions du concert le 21/4 et du spectacle de cirque, ainsi que pour l'aide des STM

- des ADMR pour la mise à disposition de la salle supplémentaire au CCS et de l'organisation des garages

- de l'Association Les Toujours Jeunes pour la gratuité de la halle lors du repas inter-clubs.

- de Léane CLAUDEL pour le parrainage sportif

- de Lilou RABANT pour le mécénat sportif

- de la ville de DURBUY (Belgique) pour la sympathie manifestée à l'attention de leur pays suite aux attentats.

### **- Dossiers d'urbanisme**

Le Maire communique au Conseil Municipal la récapitulatif des dossiers d'urbanisme de 2015 :

- 41 permis de construire

- 3 permis modificatifs

- 3 permis d'aménager

- 19 autorisations de travaux (essentiellement pour l'accessibilité)

- 78 déclarations préalables

- 101 Certificats d'urbanisme

- 97 Déclarations d'intention d'aliéner

(Rappel des dossiers d'urbanisme des années antérieures : 342 en 2015, 348 en 2014, 290 en 2013, 307 en 2012 et 377 en 2011)

### **- CCHMO**

Le Maire demande à M. Jérôme MATHIEU de faire le point sur les dossiers de la Communauté de Communes de Haute-Moselotte :

- Berges de rivières (n'iront pas au bout)

- Aménagement de l'espace (continuité)

- Ramassage des ordures ménagères (réflexion en cours pour un meilleur tri)

- Travaux sur déchetterie La Bresse

- Signalétique locale en cours de finalisation : 500 panneaux illégaux à La Bresse

Deux Relais Infos Services seront mis en place, en principe un avant le Pont du Daval et l'autre sur le petit parking du Rond-point au centre

- Lansauchamp : Négociations en cours pour locations de cellules, le Musée des Racines devrait ouvrir pour l'été

Création d'un tourne à droite et tourne à gauche sur CD

La vitesse est maintenant limitée à 70 km entre La Bresse et Cornimont (suppression de la portion à 90 km/h)

- le Site des Barranges est repris partiellement par le Groupement MOLINARI / TRB

- Usine de la Médelle : négociation en cours de finalisation avec Groupe industriel tunisien

Certains points sont encore à lever notamment au niveau environnemental.

- Fusion des 3 communautés de communes :

Les discussions ont commencé entre les 3 présidents et les DGS des communautés de communes pour faire le point sur les différentes compétences. Il n'y a pas de volonté d'hégémonie

Le point le plus problématique pour La Bresse est le tourisme (seule commune à disposer d'un OT communal)

Le Maire confirme que l'ANEM et l'ANMSM se battent pour préserver les OT communaux mais rien n'est acté pour l'instant.

Par la suite l'eau et l'assainissement poseront problème (Transfert obligatoire en 2020).

Chaque territoire doit conserver ses atouts et spécificités.

Le Maire précise que les communes seront représentées en pourcentage par rapport au nombre d'habitants

M. Patrice PROST dit qu'il faudra être très vigilant.

M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'à 56, ce sera plus difficile à gérer qu'à 26.

Dès septembre il faudra prendre des décisions, il faut donc anticiper dans certains domaines.

### - Festival de sculpture

Le Maire demande à Mme Alexandrine DUCRET de dresser un premier bilan du 25<sup>ème</sup> festival.

Les échos sont favorables pour le déplacement en centre ville et les animations.

Il faudra améliorer la signalisation des parkings et le nettoyage des toilettes

La météo est pour beaucoup dans la réussite de ce festival.

Le Maire tient à remercier publiquement Mme Alexandrine DUCRET et tout le comité d'organisation.

Mme DUCRET lance un appel aux bénévoles et remercie Mme Fabienne MOREL et le Conseil des Jeunes pour leur aide.

Un bilan officiel sera fait ultérieurement.

### Prochain Conseil Municipal

Le Maire informe qu'une prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée le **23 mai à 18 h** pour l'attribution des lots des marchés de travaux sur les réseaux du secteur Bellevue-Champions afin de ne pas retarder les travaux.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 30.

La Secrétaire de séance,  
Chloé LEDUC

Le Maire,  
Hubert ARNOULD